RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

VERNON & COMPAGNIES

Société A Responsabilité Limitée au Capital de 2 000 000 Euros

Siège social : 888 route de la Caille
74350 ALLONZIER-LA-CAILLE

749 960 522 R.C.S. Thonon-les-bains

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE VERNON & COMPAGNIES EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

[redacted]

VERNON & COMPAGNIES

Société A Responsabilité Limitée au Capital de 2 000 000 Euros

Siège social : 888 route de la Caille
74350 ALLONZIER-LA-CAILLE

749 960 522 R.C.S. Thonon-les-bains

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE VERNON & COMPAGNIES EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

* * * * * * * * * *

A l'Associé Unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 25 février 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 mars 2025, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître, sur une durée de 12 mois, un chiffre d'affaires de 84 594 euros en forte hausse de 163 610 euros soit 207 % par rapport à celui de l'exercice clos au 31 mars 2024 de 12 mois également ainsi qu'un déficit de 712 259 euros en nette diminution de 634 163 euros, le résultat net de l'exercice clos au 31 mars 2024 étant un déficit de 78 095 euros ;

- Au 31 mars 2025, les capitaux propres s'élèvent à 1 444 159 euros et le total des dettes ressort à 2 955 802 euros, pour un actif circulant de 3 694 039 euros comprenant la trésorerie bénéficiaire de 35 018 euros ;
- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 mars 2025 mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'à ce jour ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité ni des résultats ;
- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 mars 2025 présentent des capitaux propres s'élevant à 1 444 159 euros au regard d'un capital social de 2 000 000 euros.

Sur la base de nos travaux, nous estimons que la situation de la société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observations de notre part, en regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres n'est pas au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons été informés et n'avons relevé aucun avantage particulier.

Fait à La Ravoire, le 21 juillet 2025

Le Commissaire

GMG Audit

Julien PICARD
Associé